

Séance extraordinaire
Tenue le 20 décembre 2021
à l'édifice municipal à 19 h 30

Sont PRÉSENTS à cette séance :

Monsieur le Maire	Hervé Simard
Mesdames les conseillères	Caroline Chayer Janic Gagnon
Messieurs les conseillers	Samuel Choquette Grégoire Girard Jean Simard Claude Paquet
Monsieur le conseiller	

Est également présente : Sylvie Gagnon, directrice générale et secrétaire-trésorière par intérim

Tel que prévu par l'article 152 du Code municipal une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le secrétaire-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent. Cet avis a donc été transmis à tous les membres.

3 personnes assistent à cette séance

M. le maire, Hervé Simard, demande au public de porter en tout temps le mas ainsi que tous les membres du Conseil, en raison des nouvelles mesures sanitaires plus sévères décrétées aujourd'hui. Il donne ensuite lecture de l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Constatation du quorum et lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Approbation du procès-verbal de la séance du 6 décembre
4. Embauche et nomination de la directrice générale
 - a. Nomination de la secrétaire-trésorière adjointe
5. Taux de taxation foncière 2022
6. Taux d'intérêt applicables sur les arrrages de taxes
7. Adoption du règlement sur les matières résiduelles
8. Renouvellement des tarifs sur :
 - a. Vidange de fosses septiques
 - b. Service d'aqueduc
 - c. Enlèvement de la neige du Chemin du Camp d'Accueil
9. Appui au Club Quad pour le projet TQ 70
10. Période de questions
11. Levée de la séance

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

RÉSOLUTION #167-12-2021

CONFIRMANT LA RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que tous les membres du Conseil municipal présents sur le territoire ont été convoqués par M. Hervé Simard, maire;

CONSIDÉRANT que des sujets précis nécessitent d'être traités rapidement, et ce, avant la prochaine séance ordinaire du Conseil municipal;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'article 157 du Code municipal du Québec à l'effet que les formalités prescrites par ledit code concernant l'avis de convocation ne peuvent être invoquées lorsque tous les membres du Conseil présents sur le territoire sont convoqués et présents;

POUR CES MOTIFS,

167-12-2021

Il est proposé par le conseiller M. Grégoire Girard
Appuyé par le conseiller M. Claude Paquet
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil;

Que les membres du Conseil municipal renoncent à l'avis de convocation.

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

168-12-2021

Il est proposé par la conseillère Mme Janic Gagnon
Appuyée par le conseiller M. Jean Simard

Que l'ordre du jour est accepté tel que présenté

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

169-12-2021

La secrétaire-trésorière par intérim, Mme Sylvie Gagnon fait la lecture du procès-verbal de la séance tenue le 6 décembre 2021 et,

Il est proposé par la conseillère Mme Caroline Chayer
Appuyée par le conseiller M. Samuel Choquette

Que le procès-verbal est accepté tel que présenté et rédigé.

4. NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION #170-12-2021 CONCERNANT LA NOMINATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

CONSIDÉRANT que M. Réal Lavoie, directeur général et secrétaire-trésorier, a quitté son poste le 21 mai 2021;

CONSIDÉRANT que toute municipalité doit avoir un directeur général, qui en est le fonctionnaire principal. Le secrétaire-trésorier est d'office, sous réserve de l'article 212.2, le directeur général; Art. 210 du C.M.;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du code municipal toute municipalité doit avoir un officier préposé à la garde de son bureau et de ses archives. Cet officier est désigné sous le nom de « secrétaire-trésorier »; Art. 179 du C.M. ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal s'est prévalu des dispositions prévues à l'article 212.1 du Code municipal du Québec;

CONSIDÉRANT qu'après le processus de sélection et d'entrevues, Mme Nancy Girard a été retenue pour occuper le poste de directrice générale et secrétaire-trésorière;

EN CONSÉQUENCE,

170-12-2021

Il est proposé le conseiller M. Jean Simard
Appuyé par la conseillère Mme Janic Gagnon
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

QUE le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau procède à la nomination de madame Nancy Girard à titre de directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité, à compter du 3 janvier 2022;

QUE le Conseil municipal accepte les conditions de travail négociées par le maire, M. Hervé Simard et autorise celui-ci à signer le contrat de travail;

QUE le Conseil municipal de Ferland-et-Boilleau autorise, comme prévu à l'article 203, du Code municipal du Québec, madame Nancy Girard, directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer conjointement avec le maire ou en cas d'absence ou d'incapacité du maire ou de vacance dans la charge du maire ou par tout membre du conseil préalablement autorisé tous chèques et billets ou autres titres consentis par la municipalité.

QU'UNE copie de la présente résolution soit remise à madame Nancy Girard.

a) NOMINATION DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE

RÉSOLUTION #171-12-2021

**CONCERNANT LA NOMINATION DE LA
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE ADJOINTE**

CONSIDÉRANT qu'il est important de supporter la nouvelle directrice générale, Mme Girard, dans ses nouvelles fonctions afin de faciliter la connaissance et la compréhension des dossiers ;

CONSIDÉRANT que Mme Gagnon possède l'expertise nécessaire étant donné son expérience en tant que secrétaire-trésorière et directrice générale et qu'elle était depuis la mi-août, secrétaire-trésorière et directrice générale par intérim;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller M. Jean Simard
Et il est résolu unanimement

171-12-201

QUE le conseil municipal de Ferland-et-Boilleau nomme Mme Sylvie Gagnon, secrétaire-trésorière adjointe et directrice générale adjointe pour appuyer la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Nancy Girard, dans la planification, l'organisation, la direction et le contrôle de l'administration municipale;

ET QUE tel qu'édicté par l'article 184 du Code municipal :
'elle peut exercer tous les devoirs de la charge de secrétaire-trésorier, avec les mêmes droits, pouvoirs et privilèges et sous les mêmes obligations et pénalités. Aussi, qu'en cas de vacance dans la charge de secrétaire-trésorière, la secrétaire-trésorière adjointe doit exercer les devoirs de cette charge jusqu'à ce que la vacance soit remplie.'

5. TAUX DE TAXATION FONCIÈRE GÉNÉRALE

RÉSOLUTION #172-12-2021

DÉCRÉTANT LE TAUX DE TAXES FONCIÈRES POUR 2022

CONSIDÉRANT que le total des dépenses, des activités financières et des affectations pour l'année 2022 devrait s'élever à 1 233 708 \$;

CONSIDÉRANT que les revenus non-fonciers pour l'année 2022 devraient s'élever à : 509 595 \$;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'imposer une taxe foncière suffisante pour pourvoir au paiement des dépenses et autres engagements prévus au budget 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 1 du Règlement municipal 1-78 stipule que la taxe foncière générale peut être fixée par résolution conformément à l'article 989 du *Code municipal du Québec*;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller M. Claude Paquet
Appuyé par la conseillère Mme Caroline Chayer
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil;

172-12-2021

QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau impose pour l'exercice financier 2022, une taxe foncière générale de **.0,98\$/100 \$** d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, selon le rôle d'évaluation en vigueur lors de la préparation du budget, lequel s'élève à 72 458 300 \$,

QUE la Municipalité de Ferland-et-Boilleau impose pour l'exercice financier 2022, une taxe foncière générale de **.0,98\$/100 \$** d'évaluation sur tous les biens-fonds imposables de la Municipalité, selon le rôle d'évaluation en vigueur lors de la préparation du budget, lequel s'élève à 72 358 400 \$, générant ainsi un revenu foncier budgétaire d'environ 1 218 708 \$ plus une appropriation de 15 000 \$ du surplus accumulé.

6. TAUX D'INTÉRÊT APPLICABLE SUR LES ARRÉRAGES DE TAXES

Résolution #173-12-2021

Relative au taux d'intérêt sur arriérés de paiement des taxes

Il est proposé par la conseillère Mme Janic Gagnon
Appuyée par le conseiller M. Grégoire Girard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil;

Que le Conseil municipal maintient les taux d'intérêt et de pénalité applicables sur les arriérés de taxes ou autres factures respectivement à 10 % annuel et à 5 % annuel.

7. Adoption du règlement sur les matières résiduelles

RÈGLEMENT 217-2021

MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LA TARIFICATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Considérant qu'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ c. C-47.1), la Municipalité peut adopter des règlements en matière d'environnement, et notamment afin de pourvoir à la cueillette, au transport, à la revalorisation et à l'élimination des matières résiduelles sur tout son territoire ;

Considérant qu'en vertu des articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ c. F-2.1), la Municipalité peut imposer un mode de tarification pour financer tout ou partie de ses biens, services ou activités ;

Considérant qu'il y a lieu d'adopter un règlement afin d'établir des tarifs applicables pour le service des matières résiduelles, ceci afin de pourvoir aux dépenses afférentes à celui-ci ;

Considérant qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal de Ferland-et-Boilleau, le 6 décembre 2021

Pour ces motifs,

Il est proposé par le conseiller M. Samuel Choquette
appuyé par le conseiller M. Grégoire Girard
Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du Conseil

174-12-2021

Que le présent règlement soit adopté.

ARTICLE 1 - PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement comme s'il était ici au long reproduit.

ARTICLE 2 - TARIF DE COMPENSATION

L'article 3 du *règlement numéro 215-2020 concernant la cueillette, le transport, la revalorisation et l'élimination des matières résiduelles*, tel que modifié par le règlement numéro 156-2014, par le règlement numéro 176-2016 puis par le règlement numéro 190-2017, puis par le règlement numéro 199-2018, est remplacé par le suivant :

ARTICLE 3

Afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent de ce service, un tarif est imposé et prélevé selon les catégories d'usagers qui suivent :

- a. 190 \$ par unité de logement utilisée à des fins d'habitation : une unité de logement consistant en une pièce ou un groupe de pièces communicantes ayant une entrée distincte, servant ou destinée à servir de résidence ou de domicile à une ou plusieurs personnes et où l'on peut généralement préparer et consommer des repas, vivre et dormir;
- b. 190 \$ pour tous les autres lieux qui servent de résidence ou de domicile et qui ne correspondent pas aux caractéristiques énumérées à l'alinéa précédent et de manière non limitative, aux maisons de chambres, aux résidences pour personnes âgées et aux maisons de réhabilitation;
- c. 190 \$ pour les établissements utilisés à des fins commerciales (ex : dépanneur) ou à des fins professionnelles;
- d. 190 \$ pour tous les autres immeubles qui servent à des fins qui n'ont pas été précédemment énumérées;
- e. 190 \$ pour les établissements utilisés à des fins constitutionnelles et communautaires;
- f. 170 \$ pour les résidences secondaires (ex : chalets), ayant le service à la porte (c'est-à-dire les résidences qui sont inhabitées pendant au moins 4 mois par an);
- g. 150 \$ pour les résidences secondaires (ex : chalets) ayant les 2 conteneurs communs (collecte sélective et ordures ménagères);
- h. 70 \$ pour toutes les autres résidences secondaires n'ayant pas le service de conteneur de collecte sélective et ordures ménagères

ARTICLE 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

8. RENOUVELLEMENT DES TARIFS SUR LES SERVICES

RÉSOLUTION #175-12-2021 RELATIVE À LA TARIFICATION DES SERVICES D'AQUEDUC, DE DÉNEIGEMENT ET DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES

CONSIDÉRANT que le conseil de la municipalité de Ferland-et-Boilleau désire maintenir le tarif imposé à tous les propriétaires d'un immeuble situé entre les numéros civiques 100 et 165 du chemin du Camp d'Accueil pour l'enlèvement de la neige tel que prévu au règlement 214-2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil Boilleau désire maintenir les tarifs annuels imposés pour toute fosse septique desservant une résidence d'un immeuble situé sur le territoire (bâtiment) tel que prévu par le règlement 215-2020;

CONSIDÉRANT que le Conseil Boilleau désire maintenir les tarifs annuels exigibles pour les services d'eau potable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par la conseillère Mme Janic Gagnon
Appuyée par la conseillère Mme Caroline Chayer
Et il est résolu unanimement

1. **Qu'**afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent du service d'entretien du chemin du Camp d'Accueil en hiver, un tarif au montant de 165 \$ est imposé et prélevé annuellement à tous les propriétaires d'un immeuble situé entre les numéros civiques 100 et 165 du chemin du Camp d'Accueil;(règlement 214-2020);
2. **Qu'**afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent du service de vidange de fosses septiques, un tarif est imposé et prélevé annuellement selon les catégories d'usagers qui suivent :
 - a. 62.50 \$ pour toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment occupé de façon permanente ou à raison de 180 jours par année doit être vidangée au moins une (1) fois tous les deux (2) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC, selon la période de vidange établie par la MRC.
 - b. 32.25 \$ pour toute fosse septique desservant une résidence isolée ou un bâtiment occupé de façon saisonnière et à raison de moins de 180 jours par année doit être vidangée au moins une (1) fois tous les quatre (4) ans par l'entrepreneur désigné par la MRC, selon la période de vidange établie par la MRC.

VIDANGE HORS PÉRIODE

Si au cours de l'intervalle de temps s'écoulant entre deux (2) vidanges obligatoires prévues en vertu du présent règlement, l'installation septique d'une résidence isolée ou d'un bâtiment assujéti au présent règlement requiert une ou des vidanges supplémentaires ou en urgence, le propriétaire ou l'occupant peut demander, à sa charge, une vidange additionnelle en contactant la MRC.

TAXATION

La taxation prévue pour le service de vidange demeure payable même si l'entrepreneur ne peut fournir, en tout ou en partie, le service à l'égard d'une installation septique, en raison des conditions, caractéristiques ou contraintes de l'installation en cause. Il appartient au propriétaire ou à l'occupant de se munir d'une installation conforme, ou à tout le moins qui permet à l'entrepreneur de fournir le service sans risque ni difficulté.

3. **Qu'**afin de pourvoir au paiement des dépenses qui découlent du service d'eau potable, le tarif annuel exigible de chaque propriétaire d'immeuble à partir du premier janvier 2022, à titre de compensation pour l'eau, est maintenu à quatre cent cinquante dollars (450\$) pour chaque unité de logement raccordé à chacun des réseaux.

Un montant de soixante-quinze dollars (75.00 \$) est ajouté à celui prévu à l'article 3 pour chaque piscine (hors terre ou creusée) située sur un immeuble raccordé au réseau d'aqueduc et est exigible du propriétaire de l'immeuble ».

9. APPUI AU CLUB QUAD POUR LE PROJET QT 70

RÉSOLUTION #176-12-2021

APPUI AU CLUB QUAD DU FJORD POUR UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DE LA MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY DANS LE CADRE DE LEUR PROJET « SENTIER TQ70 – BAS-SAGUENAY

CONSIDÉRANT que le Club Quad du Fjord vise développer de nouveaux sentiers afin de relier le secteur du village de Ferland au réseau régional ainsi qu'à la région de Charlevoix par un réseau bien établi;

CONSIDÉRANT que le Club Quad du Fjord désire s'adjoindre les services d'entreprises locales pour la réalisation de ses travaux sur notre territoire;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité financière de l'ordre de 245 000\$ du ministère des Transports dans le cadre Programme d'aide financière aux véhicules hors route – infrastructure et protection de la faune – Volet 1 Infrastructure et sécurité ;

CONSIDÉRANT l'aménagement de nouveaux sentiers de l'ordre de 85 kilomètres entre les municipalités du Bas-Saguenay;

CONSIDÉRANT que le présent projet a été reçu et présenté à la municipalité de Ferland-et-Boilleau;

176-12-2021

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par le conseiller M. Grégoire Girard

Appuyé par le conseiller M. Claude Paquet

Et il est résolu à l'unanimité des membres présents du conseil;

Que le Conseil municipal autorise la demande de financement de l'ordre de 5 000\$ dans le cadre du Fonds de développement du territoire (FDT) auprès de la municipalité régionale de comté (MRC) du Fjord-du-Saguenay afin de réaliser le projet de mise en place du sentier TQ 70 pour le secteur du Bas-Saguenay.

Qu'une copie de cette résolution soit transmise à M. Marc Tremblay, coordonnateur à la gestion forestière et aux programmes de la MRC du Fjord-du-Saguenay et à M. Claude Tremblay, président du Club Quad du Fjord.

10. PÉRIODE DE QUESTIONS

M. le Maire répond à quelques questions du public.

11. LEVÉE DE LA SÉANCE

Comme tous les points à l'ordre du jour ont été discutés,

À 20 h 15

Il est proposé par le conseiller M. Jean Simard

Et il est résolu à l'unanimité des membres présent du Conseil

Que la séance soit levée

Hervé Simard, Maire

Sylvie Gagnon, sec-trésorière
Et dir. générale par intérim

« Je, Hervé Simard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».

177-12-2021